



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Arrêté réglementant DU MAIRE

---

**OBJET : ECOLE MATERNELLE/ELEMENTAIRE  
SAINT JOSEPH sis 13, rue Daumesnil à  
Vincennes.**

**ARRETE N°  
EN DATE DU 21 SEP. 2023**

**Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère Régionale d'Ile-de-France.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.143-38 et R.143-39 et de l'article GE 3 du règlement de sécurité,

**VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation du Règlement de Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissement Recevant du Public,

**VU** l'arrêté ministériel du 4 juin 1982 modifié, portant approbation de dispositions complétant et modifiant le Règlement de Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public de type R,

**VU** le Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 95-3479 du 13 septembre 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Val-de-Marne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 95-3728 du 29 septembre 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Val-de-Marne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-2512 du 11 Août 2015, créant des Commissions Communales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et fixant leur composition et leurs attributions,

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2021/00138 du 18 janvier 2021 fixant la composition et les attributions de la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Val-de-Marne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021/00148 du 25 janvier 2021 modifiant l'arrêté n° 2015/2512 du 11 août 2015 créant des commissions communales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et fixant leur composition et leurs attributions,

**VU l'avis FAVORABLE** à l'ouverture au public de l'établissement, assorti des prescriptions, émis par la Commission Communale de Vincennes, pour la Sécurité contre l'Incendie et les Risques de Panique dans les Etablissements Recevant du Public, à l'issue de la visite effectuée le 7 septembre 2023, à savoir :

- 1. Faire établir par un organisme agréé un Rapport de vérification réglementaire après travaux concernant les travaux du local chaufferie et le remplacement de la chaudière. Faire apparaître les éléments de la notification de la Préfecture du 10/08/2018 et transmettre le rapport exempt de toutes observations au secrétariat de la commission.**

2. Assurer le bon fonctionnement de l'exutoire de la cage d'escalier du bâtiment Charles Pathé. Faire établir par un technicien compétent l'attestation de bon fonctionnement et l'annexer au registre de sécurité.
3. Se conformer aux dispositions de l'article GN13 du règlement de sécurité afin de s'assurer que les travaux ne font courir aucun danger au public et ne provoque aucune gêne pour son évacuation, notamment les accès à la trémie ascenseur et au garde-corps provisoire de la cour (article AM17).
4. Identifier l'ensemble des locaux par une signalétique sur support inaltérable y compris sur les portes extérieures des escaliers.
5. Mettre en place un dispositif de déverrouillage par manœuvre simple des 2 vantaux de la sortie latérale Daumesnil.
6. Mettre en place un BAES au droit de la porte latérale de sortie Daumesnil.
7. Réactualiser et afficher les plans d'interventions et d'évacuations sur support inaltérable notamment en faisant apparaître la cave et les combles.
8. Interdire et supprimer tout stockage dans les combles ou à défaut les aménager en locaux réserve isolés conformément aux dispositions des articles CO27 et CO28 du règlement de sécurité.
9. Ajouter 2 BAES dans le dortoir situé au rez-de-chaussée du bâtiment Charles Pathé.
10. Equiper d'un ferme porte les petits vantaux des portes tiercées de la cuisine et laverie.
11. Mettre en place un seuil entre la coursive et la passerelle du 1<sup>er</sup> étage.
12. Remettre en place le ferme-porte du sas des combles donnant sur la cage d'escalier Daumesnil.
13. Poursuivre la formation du personnel à l'exploitation du SSI à l'utilisation des moyens de secours et sur la conduite à tenir en cas de sinistre. Annexer au registre de sécurité les attestations nominatives de formations correspondantes.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE I** – Est autorisée, l'ouverture au public de l'établissement « ECOLE MATERNELLE/ELEMENTAIRE SAINT JOSEPH sis 13, rue Daumesnil à Vincennes (94300) ».

**ARTICLE II** – Le présent Arrêté sera transmis à la Préfète du Val-de-Marne et notifié à l'intéressée par lettre RAR.

**ARTICLE III** – Le bénéficiaire qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la notification.

**ARTICLE IV** - Madame le Commissaire de police, commissariat de Vincennes,  
- Le Directeur général des services,  
- Le Directeur général des services techniques,  
- Les Agents placés sous leurs ordres,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le présent acte est exécutoire  
Conformément à l'art.  
L2131-1 du CGCT

Le Maire



Adjoint



Le 21 septembre 2023  
Charlotte LIBERT-ALBANEL  
Maire de Vincennes  
Signé électroniquement



***Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification.***

